



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving – Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Electronic Copy: ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Analyse des substances chimiques prioritaires dans les eaux de surface au Canada et la résine XAD-2</p>		
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000056811</p>		
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2021-04-15</p>		
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) – La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 3:00 P.M. on – 2021-05-25</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure avancée de l'Est</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B</p>		
	<p>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Heidi Noble heidi.noble@canada.ca</p>		
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2022-03-31</p>		
	<p>Destination – of Services / Destination des services Ontario</p>		
	<p>Security / Sécurité Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité liée à la présente exigence.</p>		
<p>Vendor/Firm Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>			
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>		
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>			
<p>Signature</p>	<p>Date</p>		

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS

1. Exigence relative à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Anciens fonctionnaires – soumission concurrentielle
4. Demandes de renseignements en période de soumissions
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigence relative à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Autorisation de tâche
4. Clauses et conditions uniformisées
5. Durée du contrat
6. Autorités
7. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires
8. Paiement
9. Instructions relatives à la facturation
10. Procédures d'attribution de tâches
11. Attestations
12. Lois applicables
13. Produits dangereux
14. Assurances
15. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

- | | |
|----------|------------------------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Formulaire d'autorisation de tâche |

Analyse des substances chimiques prioritaires dans les eaux de surface au Canada et la résine XAD-2

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigence relative à la sécurité

1,1 Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité liée à la présente exigence.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux tels qu'ils sont décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables après avoir reçu les résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui déposent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous « texte », à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement :

Supprimer : dans sa totalité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (2d) :

Supprimer : dans sa totalité

Remplacer par : « envoyer sa soumission à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) seulement, comme il est précisé à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse précisée dans la demande de soumissions »;

À la section 06, Soumissions déposées en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Remplacer par : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07, Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Remplacer par : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 08, Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :

Supprimer : dans sa totalité

Remplacer par : « Il est possible de transmettre les soumissions par télécopieur si la demande de soumissions le précise. »

À la section 12, Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a. et b. :

Supprimer : dans leur totalité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 17, Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :

Supprimer : « le numéro d'entreprise – approvisionnement de chaque membre de la coentreprise, »

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 20, Autres renseignements, sous-section 20 (2) :

Supprimer : dans sa totalité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

2,1 Les soumissions doivent parvenir à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la page 1 de la présente demande de soumissions ou par courriel au courriel indique.

3. Anciens fonctionnaires – soumission concurrentielle

Les marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, le cas échéant, l'information demandée n'ont pas été fournies à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai imparti pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. une personne qui s'est constituée en personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Le terme « Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon semblable.

Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch.R-11, la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch.M-5, et la partie de la pension payable aux termes de la *Loi sur le régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch.C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que défini ci-dessus? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération ayant servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible qu'on ne puisse pas répondre aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumission auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de

renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire du Canada de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire du Canada précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- (6.4.1) Lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 electronic copy)

Section II : Soumission financière (1 electronic copy)

Section III : Attestations (1 electronic copy)

Note au sujet des soumissions électroniques :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 15 h (Heure avancée de l'Est) le date de clôture indiquée au page couverture. Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées **UNIQUEMENT** à l'adresse courriel suivante :

Adresse de courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : Heidi Noble

Numéro de la demande de soumissions : 5000056811

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leurs prix FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.
- 1.4 **Ventilation du prix**

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de prix pour l'exécution du travail comme **suit relativement** au travail :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu.
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Autres frais directs, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions.
- (e) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

1.5 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- (a) leur appellation légale;
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

1.6 **Autres clauses**

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou la cession d'un contrat).

L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.1.1 Critères techniques obligatoires – Voir la pièce jointe 1 de la partie 4

Les critères obligatoires sont évalués en fonction d'une simple cote réussite ou échec. Les soumissions qui ne satisfont pas à un des critères obligatoires seront jugées irrecevables.

1.1.2 Critères techniques cotés – Voir la pièce jointe 1 de la partie 4

Pour être jugée acceptable, une proposition doit obtenir un minimum de 108 points selon les critères d'évaluation technique.

1.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, y compris toute période d'option, taxes applicables en sus, taxes d'accise et droits de douane canadiens compris.

Aux fins d'évaluation uniquement, le prix de la soumission sera calculé comme suit :

Les soumissions seront évaluées sur une base de 30 points

La proposition présentant le prix le plus bas recevra le maximum de points (30), et toutes les propositions dont le prix est plus élevé obtiendront une note proportionnelle au prix le plus bas

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - Meilleure cote combinée de mérite technique et de prix

1. Pour être jugée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) satisfaire à toutes les exigences obligatoires relatives aux évaluations technique et financière;
- (c) obtenir la note minimale de 108 points selon les critères d'évaluation technique.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées irrecevables.

3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure cote combinée obtenue pour le mérite technique et le prix. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.

4. Pour établir la cote du mérite technique, la cote technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera attribuée une cote au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la cote combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous montre l'exemple de trois soumissions recevables où l'entrepreneur est choisi en appliquant le ratio 70/30 à l'aspect technique et au prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 100 et le plus bas prix évalué est de 500 000 \$.

Méthode de sélection - Cote combinée la plus élevée en fonction du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)

Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	90 / 100	70 / 100	80 / 100
Prix évalué de la soumission	75 000,00 \$	55 000,00 \$	65 000,00 \$
<u>Calculs</u>			
Note pour le mérite technique	$90 / 100 \times 70 = 63$	$70 / 100 \times 70 = 49$	$80 / 100 \times 70 = 56$
Note pour le prix	$55 / 75 \times 30 = 22$	$55 / 55 \times 30 = 30$	$55 / 65 \times 30 = 25$
Cote combinée	85	79	81
Cote globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Critères techniques obligatoires :

n°	Critères techniques obligatoires	Conforme (Oui/Non)	N° de page de la proposition.
M1	Le soumissionnaire doit être accrédité par un organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance mutuelle de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC MRA), sur la base des critères et des procédures internationalement reconnus qui sont définis dans la norme ISO/IEC 17025 : (Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais).		
M2	Le soumissionnaire doit fournir les procédures d'exploitation standard (PES) et/ou des descriptions détaillées des méthodes d'analyse des substances chimiques énumérées dans l'annexe A1, Classes chimiques avec analytes cibles. Les PES et/ou les méthodes doivent permettre de déterminer des concentrations quantifiées dans l'eau des composés marqués d'un astérisque (*). Le soumissionnaire doit fournir des liens vers des publications à comité de lecture ou des rapports à l'appui de la PES et/ou des descriptions détaillées des méthodes d'analyse.		
M3	Le soumissionnaire doit prouver qu'il peut fournir des résultats d'analyse pour tous les composés marqués d'un astérisque (*) dans l'eau, tels qu'ils sont énumérés à l'annexe A1, Classes chimiques avec analytes cibles. Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae de l'entreprise démontrant les projets liés aux contaminants organiques dans l'eau de surface réalisés au cours des 60 derniers mois, à la date de clôture de l'appel d'offres.		
M4	Le soumissionnaire doit prouver qu'il a acquis, au cours des 36 derniers mois, de l'expérience dans le nettoyage de la résine XAD-2 jusqu'à un niveau où les concentrations des analytes cibles sont inférieures aux objectifs de qualité des données, ainsi que dans la préparation et l'approvisionnement de colonnes de résine XAD-2 à des clients pour but d'échantillonnage environnemental I (ultra-traces).		
M5	Le soumissionnaire doit fournir la preuve des performances de son laboratoire en matière d'échantillons d'eau de surface en transmettant un ensemble de résultats de blancs de laboratoire récents (datant de moins de 12 mois avant la date de publication de cette demande de soumissions) issus de l'analyse de l'eau selon des méthodes de laboratoire indiquées, communiquées à son ou ses clients, pour toutes les classes chimiques, y compris la récupération des analogues.		

M6	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience d'essais d'évaluation de la performance pour les classes chimiques. Le soumissionnaire doit fournir les résultats des évaluations de performance de laboratoire effectuées pour toutes les classes chimiques énumérées à l'annexe A1, Classes chimiques avec analytes cibles, au cours des 36 derniers mois à la date de clôture de l'offre.		
M7	Le soumissionnaire ne doit sous-traiter aucun des travaux prévus dans le cadre du contrat subséquent.		

Critères techniques cotés :

n°	Critères techniques cotés :	Points attribués
R1	<p>Accréditation démontrée pour l'analyse des SPFA, du BPA + substituts, des alkyphénols et des éthoxylates, des HAP et du glyphosate dans les échantillons d'eau de surface, ainsi que des pesticides organochlorés, des congénères de PCB, des congénères de PBDE, des isomères d'HBCDD et des ignifugeants halogénés (IH) dans la résine, tels qu'ils sont énumérés à l'annexe A1, Classes chimiques avec analytes cibles</p> <p>Les soumissionnaires doivent transmettre des copies de la portée d'accréditation (ISO/IEC 17025 ou équivalent) pour l'analyse des analytes cibles d'intérêt dans la matrice spécifiée. L'accréditation dans d'autres milieux ne sera pas prise en compte.</p> <p>2 points par classe chimique jusqu'à 20 points</p>	/20
R2	<p>Expérience démontrée dans l'analyse d'échantillons d'eau de surface pour les analytes cibles d'intérêt, sur une large gamme de concentrations, comme celles rencontrées dans les eaux de surface ambiantes du Canada.</p> <p>Les soumissionnaires doivent soumettre un sommaire des travaux, définis comme l'analyse d'échantillons d'eau de surface ambiante ou de résine XAD-2 exposée à l'eau de surface ambiante, effectués au cours des 60 derniers mois à la date de clôture des soumissions.</p> <p>Les soumissionnaires doivent remplir le tableau du sommaire des travaux dans l'annexe 2 de la partie 4.</p> <p>Jusqu'à 40 points conformément à la matrice de notation figurant dans l'annexe 2 de la partie 4.</p>	/40
R3	<p>Capacité démontrée d'atteindre des limites de détection dans des échantillons d'eau de surface de 1 litre (ou moins) et dans des échantillons de résine XAD-2 (hypothèse d'une exposition de 100L) qui répondront aux objectifs de qualité des données. Ni correction ni soustraction au moyen de blancs ne devront être utilisées pour déterminer les concentrations des échantillons.</p>	/40

Les soumissionnaires doivent fournir un tableau des limites de détection estimées (LDE), définies comme un rapport signal/bruit de 2,5:1 dans des échantillons réels, pour le premier échantillon de terrain provenant des 10 derniers lots d'échantillons d'eau de surface ou de résine avant la publication de la présente DP. Les LDE doivent être tels que communiqués à un client à un client pour chacun des analytes cibles dans chaque classe chimique énumérée à l'annexe A1, Classes chimiques avec analytes cibles.

Jusqu'à 40 points conformément à la matrice de notation figurant à l'annexe 3 de la partie 4, Objectifs de qualité des données.

R4

Capacité démontrée d'obtenir des concentrations appropriées de blanc de méthode pour atteindre les objectifs de qualité des données. Ni correction ni soustraction au moyen de blancs ne devront être utilisées pour déterminer les concentrations des échantillons. Un blanc de méthode est défini comme une matrice exempte d'analyte, dans ce cas de l'eau ou de la résine XAD-2, soumise à la préparation complète et à la procédure analytique pour chaque classe chimique.

Blancs : Les soumissionnaires doivent fournir des données tabulées sur les blancs de méthode de laboratoire tels que communiquées à un client pour un ou plusieurs projets à partir des 10 lots précédents avant la clôture de l'appel d'offres pour les analytes cibles énumérés à l'annexe A1, Classes chimiques avec analytes cibles dans l'eau de surface ou la résine XAD-2, comme spécifié dans la matrice de notation.

Voir les objectifs de qualité des données figurant dans l'annexe 3 de la partie 4, Objectifs de qualité des données.

Jusqu'à 40 points conformément à la matrice de notation ci-dessous.

Matrice de notation :

Classe chimique	Blanc de méthode <LDE et <OQD	Analyte > LDE dans le blanc de méthode, mais <OQD	Blanc de méthode > OQD
<u>Eaux de surface :</u>			
Bisphénol A	5	2	0
Substances de remplacement du bisphénol A	5	2	0
SPFA	5	2	0
HAP	5	2	0
Alkylphénols éthoxylés	5	2	0
<u>Résine XAD-2 :</u>			
Pesticides organochlorés	3	1	0
Congénères de PCB	3	1	0
Congénères de PBDE	3	1	0
Isomères d'HBCDD	3	1	0
Ignifugeants halogénés	3	1	0

/40

R5

Portée démontrée de l'utilisation de témoins enrichis, ainsi que des substances de référence homologuées (SRH) et des substances de référence étalon (SRE). La préférence sera accordée aux méthodes utilisant l'isotope ¹³C ou d'autres isotopes stables pour évaluer et garantir la qualité des données.

Les soumissionnaires doivent mentionner tous les substituts, les SRH et les SRE à utiliser dans les analyses pour chaque classe chimique dans la matrice spécifiée à l'annexe A1, Classes chimiques et analytes cibles

Jusqu'à 10 points conformément à la matrice de notation ci-dessous.

Matrice de notation :

10 à 8 points	7 à 5 points	4 à 0 points
Dilution isotopique interne C ¹³ – Ajout externe		
SRH - SRE	SRH - SRE	
Ajouts de méthode	Ajouts de méthode	Ajouts de méthode
Ajouts de laboratoire	Ajouts de laboratoire	Ajouts de laboratoire

/10

R6

Pourcentage de récupération des analogues et des composés naturels dopés dans les échantillons de contrôle des matrices et des blancs dopés.

Les soumissionnaires doivent fournir, sous la forme d'un tableau, les données relatives à la récupération des analogues dopés et les valeurs rapportées pour les échantillons de contrôle des matrices et des blancs dopés conformément aux rapports transmis à ses clients au cours des 24 derniers mois ou pour les dix derniers lots d'échantillons d'eau de surface ou de résine XAD-2 avant la clôture de l'appel d'offres pour les classes chimiques énumérées à l'annexe A1, Classes chimiques avec analytes cibles.

Jusqu'à 20 points conformément à la matrice de notation ci-dessous (Total des cotes/2).

Matrice de notation :

Récupération de tous les pics dans les limites de :	90 à 110 %	80 à 120 %	60 à 140 %	en dehors de 60 à 140 %
SPFA dans l'eau	4	3	1	0
BPA + substituts dans l'eau	4	3	1	0
Alkylphénols éthoxylés dans l'eau	4	3	1	0
HAP dans l'eau	4	3	1	0
Glyphosate dans l'eau	4	3	1	0
Pesticides OC dans la résine	4	3	1	0
BPC dans la résine	4	3	1	0
PBDE dans la résine	4	3	1	0
HBCDD dans la résine	4	3	1	0
IH dans la résine	4	3	1	0

/20

<p>R7</p>	<p>L'efficacité du programme de contrôle de la qualité telle que démontrée dans les études d'évaluation de la performance pour les analytes cibles d'intérêt énumérés à l'annexe A1, Classes chimiques avec analytes cibles dans les eaux de surface.</p> <p><i>Fournir une liste de toutes les études d'évaluation des performances et des résultats obtenus au cours des 36 derniers mois sur les analytes cibles énumérés à l'annexe A1, Classes chimiques avec analytes cibles.</i></p> <p>Deux points seront accordés pour chacun des tests de compétence/études interlaboratoires sans échec pour chaque classe chimique. Un point sera accordé pour chacun des tests de compétence/études interlaboratoires avec moins de 50 % d'échecs pour chaque classe chimique. jusqu'à un maximum de 10 points</p>	<p>/10</p>
Total		/180
Note minimale		108 / 180

**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4
TABLEAU SOMMAIRE DES TRAVAUX**

Tableau sommaire des travaux

Classe chimique	Matrice	n ^{bre} projets	n ^{bre} analyses fournies	n° de la page de référence de l'information à l'appui dans les documents de soumission
Composés SPFA	Eaux de surface			
BPA + substituts	Eaux de surface			
Alkylphénols éthoxylés	Eaux de surface			
HAP	Eaux de surface			
Glyphosate	Eaux de surface			
Pesticides organochlorés	Résine XAD-2			
Congénères de PCB	Résine XAD-2			
Congénères des PBDE	Résine XAD-2			
HBCDD	Résine XAD-2			
Ignifugeants halogénés	Résine XAD-2			

Cote de l'expérience – Points de repère

Vaste Eau : <input type="checkbox"/> 2000 échantillons ou 10 projets avec > 50 échantillons par an Résine XAD-2 : <input type="checkbox"/> 100 échantillons ou 5 projets avec > 10 échantillons
Bonne Eau : <input type="checkbox"/> 1000 échantillons ou 5 projets avec >50 échantillons par an Résine XAD-2 : <input type="checkbox"/> 50 échantillons ou 2 projets avec > 10 échantillons
Minimale Eau : <input type="checkbox"/> 500 échantillons ou 3 projets avec >50 échantillons par an Résine XAD-2 : <input type="checkbox"/> 1 projet avec analyse d'échantillons de résine

Matrice de notation

Classe chimique	Matrice	Vaste	Bonne	Minimale	< Minimale
PSFA	Eaux de surface	5	3	1	0
BPA + substituts	Eaux de surface	5	3	1	0
Alkylphénols	Eaux de surface	5	3	1	0
HAP	Eaux de surface	5	3	1	0
Glyphosate	Eaux de surface	5	3	1	0
Pesticides organochlorés	Résine XAD-2	3	1	0.5	0

Congénères de PCB	Résine XAD-2	3	1	0.5	0
Congénères de PBDE	Résine XAD-2	3	1	0.5	0
Isomères d'HBCDD	Résine XAD-2	3	1	0.5	0
Ignifugeants halogénés	Résine XAD-2	3	1	0.5	0

**PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4
OBJECTIFS DE QUALITÉ DES DONNÉES**

Objectifs de qualité des données :

Classe chimique	LDE (par composé)
<u>Eaux de surface :</u>	Échantillon hypothétique de 1 L
Bisphénol A	2 ng/L
Substances de rechange au bisphénol A	5 ng/L
SPFA	1 ng/L
HAP	2 ng/L
Alkylphénols éthoxylés	5 ng/L
<u>Résine XAD-2 :</u>	Exposition hypothétique de 100 L
Pesticides organochlorés	5 pg/L
Congénères de PCB	0.02 pg/L
Congénères de PBDE	0.02 pg/L
Isomères d'HBCDD	0.02 ng/L
Ignifugeants halogénés	0.05 ng/L

Note : Pour limiter le nombre d'évaluations de tous les composés SPFA et IH possibles et les congénères des PBDE et des PCB dans chaque soumission, la notation pour les critères CC3 et CC4 sera basée sur :

SPFA : SPFO, APFO, APFB, APFN, APFHx, SPFHx

PBDE : 5 congénères (BDE-17, -47, -99, -100, et -153)

BPC : 14 congénères (PCB-8, -11, -18, -28, -44, -52, -66, -101, 105, -118, -138, -153, -180, et -187)

Ignifugeants halogénés : Déchlorane plus, TBB

Matrice de notation :

Classe chimique	100 % LDE ≤ OQD	Moins que 80 % LDE > OQD	Plus que 80 % LDE > OQD
<u>Eaux de surface :</u>			
Bisphénol A	5	2	0
Substances de remplacement du bisphénol A	5	2	0
SPFA	5	2	0
HAP	5	2	0
Alkylphénols éthoxylés	5	2	0
<u>Résine XAD-2 :</u>			
Pesticides organochlorés	3	1	0
Congénères de PCB	3	1	0
Congénères de PBDE	3	1	0
Isomères d'HBCDD	3	1	0
Ignifugeants halogénés	3	1	0

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Études et expérience

Clause du Guide des CUA de TPSGC [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Analyse des substances chimiques prioritaires dans les eaux de surface au Canada et la résine XAD-2

1. Exigence relative à la sécurité

1.1 Il n'y a pas d'exigence relative à la sécurité qui s'applique au présent contrat.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Autorisation de tâche

3.1 Autorisations de tâche sur demande

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT approuvée, émise par le Canada. Il convient que tous les travaux réalisés avant la réception d'une autorisation de tâche approuvée seront effectués à ses propres risques.

3.2 Autorisations de tâches sur demande

- i. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'une ébauche d'autorisation de tâche à l'aide du formulaire figurant à l'Annexe C, Formulaire d'autorisation de tâche.
- ii. L'ébauche d'autorisation de tâche doit expliquer en détail les travaux à effectuer et contenir les renseignements suivants, s'il y a lieu :
 - A. le numéro de tâche;
 - B. la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans l'ébauche d'AT, mais non sur l'AT attribuée);
 - C. le détail des codes financiers à utiliser;
 - D. une description des travaux associés à la tâche, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables (rapports, par exemple);
 - E. la date de commencement et la date d'achèvement;
 - F. les dates des jalons associés aux produits à livrer et aux paiements (s'il y a lieu);
 - G. la (les) classe(s) de contaminants/résine XAD-2, la quantité d'analytes et prix par analyte;
 - H. le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, en indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum de l'autorisation de tâche (et dans le cas du prix maximum, l'autorisation de tâche doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'autorisation de tâche n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant des rapports analytiques à l'achèvement de la tâche);
 - I. toute autre contrainte pouvant avoir un impact sur l'exécution de la tâche.

3.3 Réponse de l'entrepreneur à une ébauche d'autorisation de tâche :

Dans les trois (3) jours civils suivant la réception de l'autorisation de tâche, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la base de paiement du contrat. La soumission de prix du fournisseur devra être établie selon les tarifs stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'AT approuvée.

3.4 Limite d'autorisation de tâches et autorités de validité délivrant des autorisations de tâches

Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit porter la (les) signature(s) suivante(s) :

- A. toute AT dont la valeur est inférieure ou égale à 0,00 \$ (including Applicable Taxes), (taxes applicables comprises), doit être signée par le responsable technique;
- B. toute AT dont la valeur est supérieure à ce montant doit être signée par le responsable technique et l'autorité contractante.

Toute AT qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été attribuée de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT valide seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du responsable technique d'attribuer des AT, ou réduire la valeur indiquée à l'article A) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

3.5 Garantie des travaux minimums

- a. Dans la présente clause,
 - i. la « valeur maximale du contrat » est le montant indiqué à la clause «Limite des dépenses» du contrat (taxes applicables en sus);
 - ii. La « valeur minimale du contrat » représente 3 % de la valeur maximale du contrat à la date de l'attribution du contrat.
- b. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe c), sauf pour les cas prévus au paragraphe d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur s'engage à rester prêt, pendant la durée du contrat, pour exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- c. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada doit payer à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût des travaux réalisés.
- d. Le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de la présente clause, si le Canada résilie le contrat
 - i. pour défaut;
 - ii. décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur;
 - iii. pour des raisons pratiques dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

4. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont précisées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3010T/4>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

4.1 Conditions générales

2010B (2020-05-28)₁ Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12, Frais de transport

Supprimer : dans sa totalité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 13, Responsabilité du transporteur

Supprimer : dans sa totalité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 18, Confidentialité

Supprimer : dans sa totalité

Remplacer par : « Supprimé »

Insérer la section : « 36 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels lorsque les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

À la section 19, Droits d'auteur

Supprimer : dans sa totalité

Remplacer par :

1. Dans cette section :
 - « Matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur.
 - « Renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qui est la propriété de l'entrepreneur ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux;
 - « Renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer

- l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année); ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. Sur demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la Loi sur le droit d'auteur, L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
 4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
 5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer: les alinéas 1, 2, et 3 au complet

5. Durée du contrat

5.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés au cours de la période allant de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2022.

5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. Il accepte aussi que, pendant la période de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues dans la base de paiement. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5.3 Période de transition

L'entrepreneur reconnaît que la nature des services fournis en vertu du contrat exige la continuité et qu'il pourrait être nécessaire d'ajouter une période de transition à la fin du contrat. Il accepte que le Canada puisse, à sa discrétion, prolonger le contrat d'une période de trente (30) jours selon les mêmes conditions afin d'assurer la transition nécessaire. Il accepte aussi que, pendant la période de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues dans la base de paiement. L'autorité contractante avisera l'entrepreneur de la prolongation du contrat en lui faisant parvenir un avis écrit au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette prolongation sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification du contrat.

6. Autorités

6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Environnement et Changement climatique Canada
Approvisionnement et passation de marchés
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Adresse courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Responsable technique

Le responsable technique pour ce contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Adresse courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour ce contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Adresse courriel : _____

7. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

8. Paiement

8.1 Base de paiement

Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum : Pour les services professionnels demandés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâche valide attribuée, le Canada paiera à l'entrepreneur, en arrérages, jusqu'à concurrence du prix maximum, pour tous les produits livrables qui en résultent aux tarifs indiqués à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus.

Coût estimé : [_____ \$]

- i. **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. L'entrepreneur ne pourra pas réclamer de frais supplémentaires pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du présent contrat.
- ii. **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services aux montants indiqués. Les engagements pour ce qui est de l'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.

8.2 Limitation des dépenses

- i. Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins les taxes applicables. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont exclus, et les taxes applicables sont en sus.
- ii. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou de toute interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
- iii. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ou fournir de services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale de l'État, avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante du caractère adéquat de cette somme lorsque :
 - A. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - B. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - C. dès que l'entrepreneur juge que les fonds alloués au marché sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces éventualités.
- iv. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

8.3 Modalités de paiement pour les autorisations de tâche avec prix maximum :

Pour chaque autorisation de tâche émise dans le cadre du contrat et qui comprend un prix maximum :

- i. Le Canada paiera l'entrepreneur pas plus d'une fois par mois conformément à la Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, affichant le nombre de jours et d'heures de travail effectué afin de justifier les montants réclamés sur la facture.

9. Instructions de facturation

- a. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément aux renseignements prévus dans les Conditions générales.
- b. La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement, et elle doit porter les numéros d'autorisation de tâche applicables.
- c. En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement de ce contrat.
L'entrepreneur doit fournir au responsable technique la version originale de chaque facture.

10. Procédures d'attribution de tâche

Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise est déterminé, une ébauche de formulaire d'autorisation de tâche (formulaire d'AT), qui figure à l'annexe C, doit être fournie à l'entrepreneur. Après la réception d'une version préliminaire du formulaire d'AT, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique un devis fondé sur les renseignements indiqués dans le formulaire d'AT. L'offre de prix doit être signée et transmise au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'AT. L'entrepreneur disposera d'un délai minimum de 48 heures pour soumettre un devis.

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate qu'une attestation qu'il a fournie avec sa soumission comprend une fausse déclaration, faite sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

12. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Expédition de marchandises dangereuses et de produits dangereux

L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les marchandises dangereuses et les produits dangereux qui sont sous l'autorité de la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, 1992, ch. 34, et de la Loi sur les produits dangereux, L.R.C., 1985, ch. H-3 et leurs règlements conformément avec lesdites lois et règlements, accompagnés des feuilles de données de sécurité remplies en anglais et en français.

14. Assurances

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Cette assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

15. Ordre de priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé des documents figurant sur la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les Conditions générales modifiées 2010B – Services professionnels (complexité moyenne)
(insérer la date)
- (c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'annexe B, Base de paiement;
- (e) l'annexe C, Formulaire d'autorisation de tâche; et
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ *(insérer la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au besoin au moment de l'adjudication du marché : « comme clarifié le _____ » ou « comme modifié le _____ » et insérer la date de la clarification ou de la modification).*

**ANNEXE A
ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

Titre : Analyse des substances chimiques prioritaires dans les eaux de surface au Canada et la résine XAD-2

1.0 Contexte :

La Division du monitoring et de la surveillance de la qualité des eaux douces d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) contrôle et fait rapport sur l'état et les tendances à long terme des contaminants dans l'eau des plans d'eau au Canada. Le présent contrat portera sur les analyses de plusieurs classes de substances chimiques préoccupantes afin d'appuyer les activités du programme visant à soutenir le Plan de gestion des produits chimiques du Canada et les objectifs de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs conclu entre le Canada et les États-Unis.

1.1. Objectif :

L'entrepreneur doit fournir des services d'analyse, y compris les résultats des analyses, à l'ECCC, sur demande, pendant la durée du contrat.

2.0 Portée :

Toutes les analyses seront effectuées sur des échantillons d'eau de surface ou de la résine XAD-2, selon la demande, visant les analytes cibles dans certaines ou toutes les classes chimiques énumérées (Annexe A1).

Pendant la durée du contrat, environ 95 % des échantillons seront des eaux de surface et 5 % de la résine XAD-2. Les valeurs entre parenthèses indiquent le pourcentage estimé d'échantillons qui nécessiteront une analyse de substances de chaque classe chimique énumérée ci-dessous. L'analyse de plus d'une classe chimique peut être demandée par échantillon. La liste détaillée des analytes cibles demandés dans chaque classe chimique est fournie à l'annexe A1.

Classes chimiques

Eaux de surface uniquement :

A: Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA)	(24 %)
B: Bisphénol A et ses substances de remplacement	(29 %)
C: Hydrocarbures aromatiques polycycliques (peut inclure les HAP alkylés)	(22 %)
D: Alkylphénols éthoxylés	(19 %)
E.: Glyphosate	(< 1 %)

Résine XAD-2 uniquement :

F: Pesticides organochlorés	(1,5 %)
G: Congénères de PCB	(1,5 %)
H: Congénères de PBDE	(1,5 %)
I: Isomères d'hexabromocyclododécane	(< 1 %)
J: Autres ignifugeants halogénés	(< 1 %)

Étant donné la nature incertaine des collectes et des opérations sur le terrain, ECCC ne peut garantir le nombre d'échantillons qui seront soumis à l'analyse au cours d'une année donnée ou pour une classe chimique spécifique. L'entrepreneur sera payé sur une base de prix par échantillon pour le nombre donné d'échantillons soumis par ECCC et analysés par la suite par l'entrepreneur.

Les services d'analyse comprendront les résultats de l'analyse. L'analyse sera effectuée sur de l'eau ou de la résine, selon la demande, pour une partie ou la totalité des substances chimiques de classe énumérées à l'annexe A1, Classes chimiques avec analytes cibles.

Un échantillon limité peut nécessiter plusieurs analyses par extraction. La sous-traitance en dehors de la DP n'est pas autorisée.

Les blancs de méthode et les répétitions doivent être analysés dans le cadre du programme d'assurance et de contrôle de la qualité de l'entreprise et ne doivent pas être considérés comme des échantillons soumis.

3.0 Tâches:

Les services d'analyse demandés peuvent comprendre les tâches suivantes :

1. Extraction par solvant, nettoyage et analyse d'échantillons d'eau non traitée et/ou de résine XAD-2 à l'aide de méthodes permettant de quantifier certains ou tous les paramètres dont la liste détaillée se trouve à l'annexe A1, Classes chimiques avec analytes cibles.
2. La préparation des colonnes de résine XAD-2 incluant l'achat de la résine et son nettoyage, le nettoyage des colonnes, le nettoyage des anneaux de retenue, le nettoyage des raccords, le remplissage des colonnes de Téflon avec environ 50 g de résine XAD-2 propre, l'ajout d'un analogue de terrain au besoin, l'application de ruban en Téflon de qualité laboratoire aux raccords et au bout de chaque colonne avec des raccords et des bouchons pour bien les fixer. La résine doit être fournie par l'entrepreneur. ECCC est responsable de tous les coûts d'expédition associés à l'envoi des colonnes de résine au laboratoire de l'entrepreneur et à leur retour.
3. Soumission des rapports des résultats de toutes les analyses au responsable technique.

4.0 Produits à livrer :

1. L'entrepreneur doit soumettre, dans les 6 semaines suivant la réception des échantillons, un rapport comprenant :
 - a. La concentration de l'analyte cible dans chaque échantillon (pour les échantillons d'eau de surface);
 - b. La masse totale de chaque analyte cible dans chaque échantillon (pour les échantillons de résine uniquement);
 - c. La masse totale de chaque analyte dans le blanc de méthode (extraction de colonne XAD propre ou blanc de méthode);
 - d. La concentration minimale détectable de chaque analyte cible (limite de détection).Tous les rapports doivent être soumis par voie électronique au responsable technique.
2. Cette information doit être fournie dans des colonnes voisines dans une feuille de calcul. La masse de l'analyte cible peut être indiquée en nanogrammes ou en picogrammes. Les données sur l'AQ telles que le pourcentage de récupération des analogues (SRE et SRH) doivent être fournies.
3. Un exposé de tous les problèmes relatifs à chaque ensemble de données, notamment toutes les mesures correctives prises, les résolutions et toutes données marquées à signaler doit être fourni au responsable technique. La chaîne de possession et la documentation sur la présentation des échantillons doivent aussi être fournies par voie électronique au responsable technique.
4. Sur demande, toutes les méthodologies proposées doivent être déclarées au responsable technique afin d'obtenir les codes de validité de méthodologie variable (VMV). Les codes VMV sont utilisés par ECCC pour assurer une utilisation et un suivi uniformes des noms de variables, des noms de méthodes, des unités de déclaration et des limites de détection des méthodes.
5. Les changements de méthode proposés par l'entrepreneur pendant la durée du contrat doivent faire l'objet de discussions avec le responsable technique. Une étude comparative de la méthode existante et de la nouvelle méthode proposée devrait être fournie afin de démontrer que les deux méthodes sont comparables. De plus, des informations sur la nouvelle méthode doivent être fournies afin que les codes VMV appropriés puissent être attribués.

5.0 Matériel fourni par le gouvernement :

ECCC fournira des échantillons d'eau de surface à analyser et des colonnes de résine vides qui seront remplies de résine XAD-2.

6.0 Langues officielles

Toutes les communications verbales et écrites se feront en anglais.

7.0 Lieu de travail :

The Work will be performed at the Contractor's laboratory.

8.0 Lieu de travail :

L'entrepreneur n'est pas tenu de se déplacer pour exécuter les travaux prévus par le présent contrat.

ANNEX A1

CLASSES CHIMIQUES AVEC ANALYTES CIBLES

Les analytes cibles avec * sont requis

A: Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA)

Sulfonate de perfluorobutane (SPFB) *
Perfluorobutanoate (PFBA)*
Perfluoropentanoate (PFPeA)*
Sulfonate de perfluorohexane (SPFHx) *
Perfluorohexanoate (PFHxA) *
Perfluoroheptanoate (PFHpA)*
Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)*
Perfluorooctanoate (PFOA)*
Perfluorooctane sulfonamide (PFOSA)*
Perfluorononanoate (PFNA) *
Perfluorodecanoate (PFDA) *
Perfluoroundecanoate (PFUnA)*
Perfluorododecanoate (PFDoA) *
Acide perfluorotridécanoïque (PFTrDA)
Acide perfluorotétradécanoïque (PFTDA)
Acide perfluoropentadécanoïque (PFPeDA)
Acide perfluorohexadécanoïque (PFHxDA)
Acide perfluoroheptadécanoïque (PFHpDA)
Acide perfluorooctadécanoïque (PFODA)
Acide perfluorononadécanoïque (PFNDA)
Alcool fluorotélomérique (FTOH 8:2)
Perfluorodécyle éthanol (FTOH 10:2)
Autres alcools fluorotélomériques
sulfonates de fluorotélomère *

B: Bisphénol A et ses substances de remplacement

*Bisphénol A**
Bisphénol AF
Bisphénol B
Bisphénol E
Bisphénol F
Bisphénol P
Bisphénol S

Autres substances de remplacement, au besoin

C : Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

*Naphthalène**
*Acénaphthylène**
*Acénaphène**
*Fluorène**
*Phénanthrène**
*Anthracène**
*Fluoranthène**
*Pyrène**
*Benz[a]anthracène**
*Chrysène**
*Benzo[b]fluoranthène**
*Benzo[j,k]fluoranthènes**

Benzo[e]pyrène*
Benzo[a]pyrène*
Pérylène*
Dibenz[a,h]anthracène*
Indéno[1,2,3-cd]pyrène*
Benzo[ghi]pérylène*
2-Méthylnaphthalène*
2,6-Diméthylnaphthalène*
2,3,5-Triméthylnaphthalène*
1-Méthylphenanthrène*
Dibenzothiophène

Autres HAP, au besoin

D: Alkylphénols

4-Nonylphénols*
4- Nonylphénols monoéthoxylés*
4- Nonylphénol diéthoxylates*
4-n-Octylphénol*

Autres alkylphénols, au besoin

E. : Glyphosate

Glyphosate*
Glufosinate*
AMPA*

F : Pesticides organochlorés

Pentachlorobenzène*
Hexachlorobenzène*
HCH* (alpha, bêta, delta et gamma)
Heptachlore* (+ epoxyde)
Aldrin*
Oxychlordané*
Chlordane* (cis and trans)
DDE* (o,p' et p,p')
DDD* (o,p' et p,p')
DDT* (o,p' et p,p')
Nonachlore* (cis et trans)
Mirex*
Endosulfan*, (alpha, bêta et sulfate)
Dieldrine*
Endrine* (+ aldéhyde et cétone)
Methoxychlore*
Hexachlorobutadiène*
Octachlorostyrène*

G : Polychlorobiphényles (PCB)

L'ensemble des 209 congénères*

H : Bromodiphényléthers (BDE)

BDE 7*
BDE 8*
BDE 10*
BDE 11*
BDE 12*
BDE 13*
BDE 15*
BDE 17*
BDE 25*
BDE 28*
BDE 33*
BDE 30*
BDE 32*
BDE 35*
BDE 37*
BDE 47*
BDE 49*
BDE 51*
BDE 66*
BDE 71*
BDE 75*
BDE 77*
BDE 79*
BDE 85*
BDE 99*
BDE 100*
BDE 105*
BDE 116*
BDE 119*
BDE 120*
BDE 126*
BDE 128*
BDE 138*
BDE 166*
BDE 140*
BDE 153*
BDE 155*
BDE 181*
BDE 183*
BDE 190*
BDE 203*
BDE 206*
BDE 207*
BDE 208*
BDE 209*

I : Hexabromocyclododécane

α -HBCDD*
 β -HBCDD*
 γ -HBCDD*

J : Ignifugeants halogénés (IH)

Ester 2,4,6-tribromophénylique (ATE)*
Décabromodiphényléthane (DBDPE)*
Dechlorane Plus (DP; Anti et Syn)**
Dechlorane (+ 602, 603, 604)*

2,3-Dibromopropyl 2,4,6-tribromophényl éther (DPTE)*
1,2-Bis(2,4,6-tribromophénoxy)éthane (BTBPE)*
bis(2-éthyl-1-hexyl)tétrabromophthalate (BEHTBP)*
2,3,4,5-Tétrabromobenzoate de 2-éthylhexyle (EHTeBB)
1,2,3,4,5-Pentabromobenzène (PBBe)
1,2- Dibromobenzene (DiBB)
1,4-Dibromobenzene (DiBB)
1,2,4-Tribromobenzene (TriBB)
1,2,3,5- Tétrabromobenzene (TBB)
1,2,4,5-Tétrabromobenzene (TBB)*
Hexabromobenzène (HBB)*
Hexachlorocyclopentadiényl-dibromocyclooctane (HCDBCO)*
2,2',4,5,5'-Pentabromobiphényl (BB-101)
Pentabromotoluène (PBT_o)
Pentabromoethylbenzène (PBEB)
2,3,4,5,6-Pentabromobenzylbromide (PBBB)
2,3,5,6-Tetrabromo-p-xylène (pTBX)
Tetrabromo-o-chlorotoluène (TBCT)
Décabromodiphényléthane
Octabromotriméthylphénylindane (OBIND)
Pentabromobenzylacrylate (PBBA)

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur sera rémunéré de la façon suivante :

L'entrepreneur doit fournir un prix ferme par analyte pour chaque classe de contaminants énumérée ci-dessous ainsi qu'un prix pour la préparation des colonnes pour que sa proposition soit considérée comme recevable.

Première année - de l'attribution du contrat au 31 mars 2022			
Classe de contaminants	Quantité d'analytes (A)	Prix par analyte (B)	Prix (C) (A)*(B)
Eaux de surface			
SPFA	200	_____ \$	_____ \$
BPA + substances de remplacement	240	_____ \$	_____ \$
Éthoxylates d'alkylphénols	160	_____ \$	_____ \$
HAP	180	_____ \$	_____ \$
Glyphosate	5	_____ \$	_____ \$
Résine XAD-2			
Préparation des colonnes	15	_____ \$	_____ \$
Pesticides organochlorés	15	_____ \$	_____ \$
Congénères de PCB	15	_____ \$	_____ \$
Congénères de PBDE	15	_____ \$	_____ \$
Congénères de HBCDD	8	_____ \$	_____ \$
Ignifugeants halogénés	8	_____ \$	_____ \$
Prix total pour la première année (Total de la colonne (C))	_____ \$ taxes applicables en sus		

Première période d'option – 1er avril 2022 au 31 mars 2023			
Classe de contaminants	Quantité d'analytes (A)	Prix par analyte (B)	Prix (C) (A)*(B)
Eaux de surface			
SPFA	200	_____ \$	_____ \$
BPA + substances de remplacement	240	_____ \$	_____ \$
Éthoxylates d'alkylphénols	160	_____ \$	_____ \$
HAP	180	_____ \$	_____ \$
Glyphosate	5	_____ \$	_____ \$
Résine XAD-2			
Préparation des colonnes	15	_____ \$	_____ \$
Pesticides organochlorés	15	_____ \$	_____ \$
Congénères de PCB	15	_____ \$	_____ \$
Congénères de PBDE	15	_____ \$	_____ \$
Congénères de HBCDD	8	_____ \$	_____ \$
Ignifugeants halogénés	8	_____ \$	_____ \$
Prix total pour la première période d'option (Total de la colonne (C))	_____ \$ taxes applicables en sus		

Deuxième période d'option - 1er avril 2023 au 31 mars 2024			
Classe de contaminants	Quantité d'analytes (A)	Prix par analyte (B)	Prix (C) (A)*(B)
Eaux de surface			
SPFA	200	_____ \$	_____ \$
BPA + substances de remplacement	240	_____ \$	_____ \$
Éthoxylates d'alkylphénols	160	_____ \$	_____ \$
HAP	180	_____ \$	_____ \$
Glyphosate	5	_____ \$	_____ \$
Résine XAD-2			
Préparation des colonnes	8	_____ \$	_____ \$
Pesticides organochlorés	8	_____ \$	_____ \$
Congénères de PCB	8	_____ \$	_____ \$
Congénères de PBDE	8	_____ \$	_____ \$
Congénères de HBCDD	4	_____ \$	_____ \$
Ignifugeants halogénés	4	_____ \$	_____ \$
Prix total pour la Deuxième période d'option (Total de la colonne (C))	_____ \$ taxes applicables en sus		

**ANNEXE C
FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE**

AUTORISATION DE TÂCHE (AT)			
Entrepreneur :			
Numéro du contrat :		Codage financier :	
Numéro de tâche :		Date :	
Demande d'AT			
1. Description des travaux à exécuter et liste des produits livrables			
2. Période des services		Du :	Au :
AUTORISATION DE TÂCHE			
3. Coût estimé			
Classe de contaminant(s)/ Résine XAD-2 (Ajouter des rangées au besoin)	Quantité d'analytes (A)	Prix par analyte (B)	Prix (A)*(B)
Prix total			
Taxes			
Total			
Approbation de l'AT			
4. Signataires autorisés			
	Nom et titre de la personne autorisée à signer	Signature	Date
Entrepreneur			
Signataire autorisé du client			
Autorité contractante			
5. Base de paiement et facturation			
Conformément à l'annexe intitulée « Base de paiement » du contrat.			
Le paiement sera fait à la réception des factures mensuelles détaillées pour les services rendus, sous réserve de l'acceptation complète par le responsable technique. Le total des paiements ne doit pas dépasser le total général.			
Les factures doivent être envoyées au responsable technique.			